



Ecurie des Forêts



DENOMINATION DE L'EVENEMENT : Journée Découverte COURSE DE COTE GRANDCOURT

DATE : 2 AOUT 2026

ORGANISATEUR : ECURIE DES FORETS

N° D'ENTREPRISE : 0420.567.749

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES :

Rue de Longuyon, 130, 6760 Grandcourt

Longitude 5,60371 latitude 49,52675

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/RS

R.P.CC./Sp.

REGLEMENT PARTICULIER

I. TIMING GENERAL*

09/06/2026		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF.
10/06/2026		Ouverture de la période des inscriptions (voir Art. 3.3.9 du RSG)
01/08/2026	16h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve Ouverture des inscriptions pour les "Passagers"
	16h15	Ouverture des VT.
	19h00	Fermeture du secrétariat
	19h15	Clôture des VT
	19h00	Clôture des inscriptions
02/08/2026	07h30	Ouverture VA et VT Ouverture des inscriptions pour les « Passagers »
	08h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} session
	11h30	Fin des Vérifications Techniques
	11h45	Sortie de la dernière voiture (1 ^{ère} session) Officialisation de la liste des engagés
		PAUSE MIDI
	13h00	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} session
	16H30	Clôture des inscriptions « passagers » Affichage de la liste officielle des passagers inscrits à la journée découverte
	17h45	Sortie de la dernière voiture (2 ^{ème} session)

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL ECURIE DES FORETS organise, le 2 août 2026 la Journée Découverte COURSE DE COTE GRANDCOURT, 2^{ème} édition. Cette manifestation sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course	THIERY PHILIPPE	Lic ASAF n° 746
Directeurs de course adjoints	THIERY VICKY	Lic ASAF n° 90221
	BERTRAND RENAUD	Lic ASAF n° 90133
- Directeur de la sécurité	BERTRAND RAPHAEL	Lic ASAF n° 90134
Directeurs de la Sécurité Adjoints	MOREAU KEVIN	Lic ASAF N° 90081
	JACQUEMIN MARTINE	Lic ASAF N° 752
- Secrétaire du meeting	CROCHET ANNIE	Lic ASAF n° 703
- Responsable du parcours	BARTIAUX ELODIE	Lic CAS ASAF B1S1 25866
- Chef de la Sécurité	FORGET DAVID	Lic CAS ASAF B1S1 27159

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Commissaires Sportifs		
Président : OLJNIK GEORGES		Lic ASAF n° 421
- Commission Technique		
Président : GILBERT GEORGES		Lic ASAF n° 973
Secrétaire : CATOUL MARIE-LUCE		Lic ASAF n° 964
- Inspecteur "Sécurité "		
PUISSANT JEAN-CLAUDE		Lic ASAF n° 957

Secours médicaux

- Equipe médicale : UMES
- Ambulances : ART..... Nombre : 1
- Médecin : Fera l'objet d'un addenda

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

La "Journée Découverte "COURSE DE COTE GRANDCOURT aura lieu le 2 août 2026 à partir de 07H30, sur un tronçon de route fermé à la circulation publique, sur la commune de VIRTON.

Art. 3. Admission des véhicules

- La manifestation accueillera les véhicules répondant aux prescriptions techniques et sécuritaires en vigueur dans les **Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic, PH S/R et Histo-Démo** des Rallyes (B, BS/Rallyes-Sprint (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 ainsi que 27.5 et 27.6 du RPR) et dans les **Divisions 1, 2, 3 et 4** des Courses de Côte/Sprints (Voir Art. 4 du R.P.CC/Sp.).

Seuls, les véhicules répondant à ces impositions seront admis au départ.

- **La manifestation pourra accueillir des véhicules non immatriculés**

- **Les véhicules devront avoir un arceau.**

Art. 4. Description du parcours

- Tronçon fermé à la circulation, d'une longueur de 1,900 Km (100 % asphalte).

- Le retour au départ en groupe, sous la conduite d'un véhicule de l'organisation, sera effectué :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- en empruntant la route fermée en sens inverse- par un itinéraire privatif (ou routes fermées à la circulation publique) |
| - Dans ces 2 derniers cas : la manifestation sera accessible, également aux véhicules non immatriculés. |

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'une Journée Découverte, elles y seront remplacées par **des amendes (125€ pour la première infraction)**. **A la seconde infraction, le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.**

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin de manifestation ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'est pas payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette.

De telles amendes **et sanctions** seront adressées, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie de la main ou du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné du formulaire "Vérifications" et "Copie de la licence" DEVRA parvenir, **par engagement en ligne**, au plus tôt le 10/06/2026 et, au plus tard, le 01/08/2026 avant 19H00, à slalom.lescheret1@hotmail.com
N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Les frais d'inscription sont librement fixés par l'organisateur :

- Le droit d'engagement pour un véhicule s'élève à :
100 € pour un véhicule homologué pour un usage routier avec baptêmes
150 € pour un véhicule non homologué pour un usage routier avec baptêmes privés ou tout engin non homologué pour un usage routier seul.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 31/07/2026 à 12.00 Heures
(Attention aux délais bancaires).

N° :BE70 8002 1681 8825 ECURIE DES FORETS Intitulé : TD GRANDCOURT + NOM PILOTE.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 02/08/2026 à 9.00 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 10 €. (Voir RSG, Art. 9.1.b)

5.2. Licences

**La licence nécessaire pour participer à la manifestation doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.
Les non-licenciés ainsi que les licenciés hors ASAF et VAS pourront solliciter des Titres de Participation journalière (TP-L à 25€).**

La demande de "TP-L" doit :

Être rentrée en en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle elle est complétée et le montant du droit du TP (25€) est à ajouter à celui de l'engagement ;

ou

Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (25€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

5.3. Nombre maximal d'engagés

Le nombre de participants est limité à 70.

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 14 (**20%**) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 70 véhicules initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

ATTENTION : Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quel véhicule, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours ou pour un autre motif justifié.

5.4. Passagers

- Le règlement de la discipline autorise les conducteurs participants à emmener avec eux, un passager, par "run" (**sauf lors du premier passage**).

Les conducteurs participant à la Journée Découverte et/ou l'organisateur se réservent le droit d'accepter ou de refuser un ou des passagers.

- Les passagers désirant prendre place à bord d'une ou de plusieurs voitures, se feront connaître auprès du secrétariat de l'épreuve, en vue de recevoir un signe distinctif (bracelet intransmissible) les autorisant à prendre le départ.
- Le droit d'engagement pour les "passagers" désirant prendre place à côté du pilote dans un véhicule conçu et équipé pour les recevoir, s'élève à 10 €.
- **L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur**
- Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).
- Ces passagers devront, également, être titulaires d'une licence ASAF/VAS ou d'un Titre de

Participation ASAF (voir article 5.2. du présent règlement particulier. Les formulaires à compléter sont repris en fin de document).

- Il y a lieu de prévoir un casque pour le passager.
- **N.B. : Les pilotes et les passagers porteront OBLIGATOIREMENT des bracelets intransmissibles distincts que leur fournira l'organisateur.**

5.5. Equipement sécuritaire de l'équipage

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires pour les pilotes. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus en matières synthétiques prohibés).

Le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est **INTERDIT** durant les éventuels parcours de liaison.

Les passagers devront porter des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes.

Remarque : Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HFR (HANS ou assimilé), HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES (mais simplement recommandés aux équipages), il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS !

Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou sa façon d'appréhender la philosophie de cette discipline.

IV CENTRE DE LA MANIFESTATION (voir plan d'accès)

Art. 6. Parc des pilotes

Situation du parc de départ : rue de Longuyon, 6760 Grandcourt

Art. 7. Vérifications techniques

Les VT sommaires préalables à la "Journée Découverte" se dérouleront :
Rue de Longuyon, 6760 Grandcourt

Art. 8. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

Tente Secrétariat, rue de Longuyon, 6760 Grandcourt

Documents à présenter :

- Carte d'identité ;
- Permis de conduire
- Licence **ASAF/VAS en cours de validité** ou **"TP-L" (25 €)** et attestation du demandeur, de non-contre-indication à la pratique du sport auto, valable pour ce seul meeting, à acquérir selon la procédure décrite au point 5.2. du présent règlement.

V. POINTS DE CONTACT

Art. 9. Permanences

- Jusqu'au 1^{er} août à 14.00 Heures
MOREAU KEVIN, 0474 273 666, slalom.lescheret1@hotmail.com
- A partir du 1^{er} août 2026 à 15.00 Heures : CROCHET ANNIE 0478 420 501

Art. 10. Tableau d'affichage des Communications de l'organisateur :

Tente Secrétariat, rue de Longuyon, 6760 Grandcourt

VI. APPROBATIONS

Art. 11.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 12.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec les CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Nom : RESTIAUX Prénom : FABIENNNE, pour la CSAP. LUX, Lic. N° 731, en date du 5 juin 2026

Nom : Liemans, Prénom : Katia, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902, en date du 08/06/2026

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.


Club organisateur: ECURIE DES FORETS Epreuve: Journée Découverte COURSE COTE GRANDCOURT Date: 02/08/2026	N°
Bulletin d'inscription "PASSAGER" Et, le cas échéant, formulaire de demande de TP-L à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement.	

PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	H	F	X
..... / « »		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Né(e) le : / /	Adresse :	N° :			
Code postal :	Localité :				
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :			
ASAF		VAS		N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 :

Demande de TP-L (25€) (valable pour un meeting) Certificat médical (Médecin de famille) : **NON** - Expérience requise : **NON**
 J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile et ne présenter aucune contre-indication à la pratique dudit sport, en tant que co-pilote.

	Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	N° du T.P. pour l'épreuve : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2026 <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
--	---	---	---

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

l'ASAF et les CSAP ;
 le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 le ou les organisateurs de la manifestation ;
 d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
 pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)
- qu'après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Attention, il faut cocher les 4 cases pour que ce formulaire soit valide !

	<h2>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</h2>	
--	------------------------------------	---

En tant que passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus, je m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.
 Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

En cas de demande de TP, je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
 La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription et mon éventuelle affiliation, nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à, le/...../.....

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que le documents soit signé.
-------------------------	--------	-----------------	---

